Image not found or type unknown

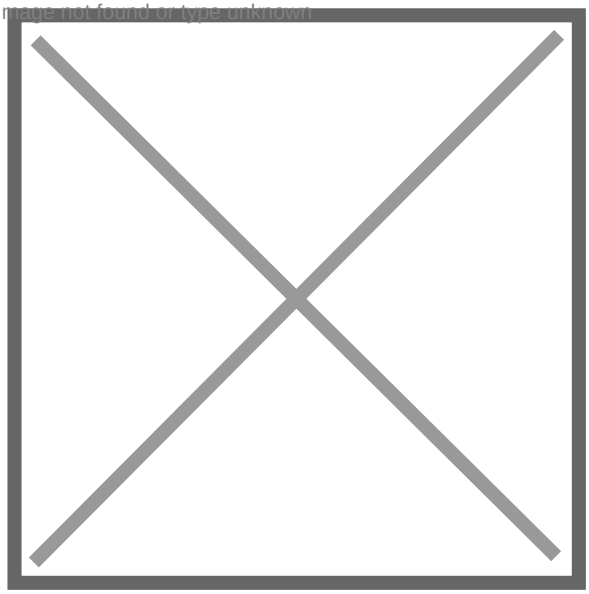

Regles d'expertise automobile

Par **equinet10**, le **22/12/2016** à **18:06**

bonjour
pour savoir si un employeur applique les regles du travail,il suffit de s''adresser à l'inspection du travail et non demissionner et chercher un autre employeur.
pour savoir un medecin a effectué son obligation de moyen il suffit de s'adresser au conseil de l'ordre des médecins et non à un autre medecin.
Je pense que cela est la regle pour les professionnels
Que se passe t il pour un expert automobile?n'allez pas me dire d'aller voir un autre expert?
quel est l'organisme publique qui connait les regles et capable de dire si l'expert a suivi les regles d'expertise?
un expert a effectué un prélèvement de gasoil suite à un litige,malheureusement les regles SCIENTIFIQUES n'ont pasq été suivies,où s'adresser pour savoir si cela correspond ou non aux regles de l'exeprtise?le manque de pot les résultats démontrent une FRAUDE au gasoil.qui doit alerter "l'autorité de reglementation"? le professionnel(bac + 5)ou le particulier niveau maternelle?
merci

Par **morobar**, le **22/12/2016** à **18:16**

Bonjour,
STOP aux idées toutes faites et ainsi assenées.
[citation] si un employeur applique les regles du travail,il suffit de s''adresser à l'inspection du travail [/citation]
Moyennant quoi vous ne serez jamais reçu sauf si vous êtes un élu du personnel ou un porteur de mandat syndical.

[citation] il suffit de s'adresser au conseil de l'ordre des médecins et non à un autre medecin[/citation]
Bref d'autres médecins et le remède sera pire que le mal.
[citation]Que se passe t il pour un expert automobile?n'allez pas me dire d'aller voir un autre expert? [/citation]
C'est pourtant ce qu'il faut faire, les experts indépendants en matière de sinistres (incendie, automobiles..) ne manquent.
[citation]quel est l'organisme publique qui connait les regles [/citation]
Le tribunal désignera un autre expert ou un collège d'experts.
[citation]malheureusement les regles SCIENTIFIQUES n'ont pasq été suivies[/citation]
Il faut à ce moment déposer auprès de cet expert un dire reprenant vos arguments.

Par **equinet10**, le **22/12/2016** à **18:46**

et quand celui ci ne repond pas?existe t il un organisme où on peut consulter les regles?comme on peut consulter le code civil?
Il a été effectué un prélèvement de gasoil.je ne crois pas qu'un particulier d'apprendre à un professionnel :les échantillons de gasoil ne s'envoient pas par LAPOSTE ,dans le cadre d'une bacteriologie,l'envoie de l'echantillon doit etre conforme à la norme UN3373.Ceci ne peut echapper ni à l'expert ni au laboratoire qui a effectué l'analyse.
Un expert est sensé eclaircir la situation et mettre à profit de son client ses connaissances scientifiques et non l'embrouiller.Ce n'est pas parceque les échantillons s'envoient par la poste au mepris que ceci devient conforme.
Il est à noter que dans la norme ISO il est noté:à partir du moment une non conformité apparait l'analyse ne peut etre effectué

Par **morobar**, le **23/12/2016** à **06:58**

La norme que vous citez, concernant l'emballage et le transport de produits biologiques, n'exclue aucun mode de transport, service postal inclus.
SI c'est ce que vous pensez expliquer à l'expert, il fallait donc:
a) réviser la norme en question
b) déposer un dire à l'expert.
Il en va de même pour une norme ISO. La norme va concerner un lanoratoire, et n'st pas forcément synonyme de qualité.
On résume les normes ISO en "j'écris ce que je fais, et je fais ce que j'écris".
En quelque sorte si je décris une bêtise, mais que je m'y tiens, je suis conforme à la norme.

Par **equinet10**, le **23/12/2016** à **10:33**

il est noté sur les CGV de la poste
1-il est interdit d'envoyer des huiles et autres produits salissant
2-il est interdit d'envoyer des produit inflammable
3-il est interdit d'envoyer des produit sous temperature controlée(UN3373 en fait partie).une

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

numeration des bactéries en fait partie.A partir du moment on effectue une bacteriologie le produit tombe sous le coup de UN3373
le plus grave n'est pas à ce niveau mais ce qui suit(je suis specialisé en bacteriologie)
les bactéries évoluent dans le temps:entre une panne et une expertise pire une contre expertise il passe des semaines pour ne pas dire des mois:la numeration effectué reflete le moment de l'analyse et non le moment des faits,en attendant celle ci est rendue au mepris des regles de biologie alorsque celle ci ne doit pas etre effectuée,on imagine les conséquences du resultat sur l'expertise
1-le laboratoire n'a pas à rendre de résultats de bacteriologie,l'expert doit noter les conditions de la panne
autrement où s'adresser afin que les bons comptes font les bons amis?et non manipuler le client

Par **equinet10**, le **24/12/2016** à **15:11**

je recommence le message
soit "a=2" une constante ,"b=3" une autre constante
on demnade à un expert de faire l'addition
1er expert donne a+b=2
pour savoir si l'expert a suivi les regles de mathematiques on s'effectue le calcul avec une calculatrice:ce qui correspond à l'organisme connaissant les regles de l'expertise est mieux placé pour savoir si les regles sont suivies et non demander un autre expert qui dira:a+b=10,puis un 3eme a+b=15(c'est le cas de l'amalgame entre la garantie constructeur et le code civil sur le vice caché)
que faire des experts dont la reponse n'est pas conforme à la calculatrice(l'organisme qui connait les regles sur les bouts des doigts)tout en sachant que l'expertconnait tres bien la reponse mais pour des raisons"bizness" donne une autre reponse ,la plus connue est la sous estimation des vehicules.Quel l'organisme capable de dire à un expert "vous estimez le vehicule à "X euros" donc achetez moi le meme à ce prix là"
merci
il n est pas question du litige mais de la procedure

Par **morobar**, le **27/12/2016** à **09:19**

Qui contrôle un expert ? Hé bien un autre expert.
Et ce dernier ?
Hé bien un autre expert de plus grande renommée.
Il n'existe pas à ma connaissance de commission de contrôle des experts compte tenu de la variété des domaines de connaissance.
[citation]Quel l'organisme capable de dire à un expert "vous estimez le vehicule à "X euros" donc achetez moi le meme à ce prix là"[/citation]
Personne.
C'est un défit lancée des milliers de fois par les victimes de sinistres automobiles.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **equinet10**, le **27/12/2016** à **13:42**

@morobar
ta reponse vue par un expert automobile
je me nourrie du professionnel et de la victime et je ne crains RIEN
sauf s'il existe un organisme(le meme qui a donné le numero d'agrement donc il sait aussi l'enlever)
ce meme organisme est un secret d'etat,surtout il ne faut le bruiter

Par **morobar**, le **27/12/2016** à **15:20**

J'ai eu affaire à des experts indépendants rémunérés à la commission sur les gains des propositions par exemple.
A l'occasion d'incendies industriels.
Ils roulent en grosses voitures et sont efficaces;

Par **chaber**, le **27/12/2016** à **15:43**

bonjour

[citation]J'ai eu affaire à des experts indépendants rémunérés à la commission sur les gains des propositions par exemple. [/citation]pourcentage négocié sur l'indemnisation finale

[citation]Quel l'organisme capable de dire à un expert "vous estimez le vehicule à "X euros" donc achetez moi le meme à ce prix là" [/citation]l'expert automobile fait une proposition que l'assuré peut contester en fournissant, après recherches personnelles, une valeur de remplacement sur le marché des petites annonces ou internet pour un véhicule identique ou similaire.

Il ne faut pas oublier qu'un expert est souvent mandaté par un assureur

Tout assuré a le droit de prendre à ses frais un expert indépendant pour le représenter, surtout pour les accidents corporels graves ou des incendies très importants, d'autant qu'il est novice dans cette démarche d'expertise.

Par **equinet10**, le **27/12/2016** à **19:15**

@chaber
et quand l'expert n'envoie pas une copie et ne signe pas son rapport au proprietaire du vehicue:faut il croire que l'expert ne connait pas le code de la route(article R 326-3) et il faut attendre un neophyte(qui connait tout).Je suis persuadé que l'expert connait très bien les regles

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

quel est l'organisme qui doit le blamer? afin qu'il respecte ses clients?
Je parle bien dans le cas où l'expert est conscient de la faute de la parties adverse mais n'effectue pas son expertise dans ce sens
j'ai donné l'exemple de NO2 je peux donner l'exemple du vice(defaut de conception)
De façon systematique l'expert demande les factures d'entretien alors qu'il est question de la sortie d'usine du vehicule soit "le probleme à ZERO km" existe t il ou existera quelquesoit l'utilisation.L'entretien correspond à un evenement après XXXkms aucun rapport avec le defaut d'entretien
exemple connu:coussinet de bielle RENAULT le defaut est à ZERO km et on cherche l'huile et les vidange.
Encore un autre defaut de concpetion à ZERO km.
Pompe haute pression delphi,le defaut de conception est à ZERO km et on cherche les factures du changement filtre à gasoil
1-on a changé le filtre selon constructeur ;le defaut à ZERO km existe
2- on n'a pas changé le filtre selon constructeur:le defaut à ZERO km disparait par magie

Par **chaber**, le **27/12/2016** à **19:25**

[citation]quel est l'organisme qui doit le blamer? afin qu'il respecte ses clients? [/citation]l'expert a tendance à respecter en premier lieu son mandataire.

[citation] quand l'expert n'envoie pas une copie et ne signe pas son rapport au proprietaire du vehicue:faut il croire que l'expert ne connait pas le code de la route(article R 326-3[/citation]pour un véhicule classé "épave" l'expert auto est tenu de donner ses conclusions sur la valeur à l'assuré.

[citation]j'ai donné l'exemple de NO2 [/citation]pas dans mes cordes

Par **equinet10**, le **27/12/2016** à **20:51**

que faire de l'expert qui ne respecte pas les regles? telle est ma question
1-on est heureux de le savoir
2-l'organisme (gardé secret)doit lui apprendre la politesse

Par **morobar**, le **28/12/2016** à **08:44**

Vous vous prétendez très fort, alors une petite recherche pour devenir expert judiciaire:
* s'inscrire sur une liste en cours d'appel. Il s'agit de fournir un dossier d'agrément
* prêter serment.
Votre fameux organisme (secret) c'est en URSS.

Par **equinet10**, le **28/12/2016** à **09:57**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

@morobar
relis ma question
que faire de l'expert qui ne respecte pas la proceure
et tu reponds:comment devenir expert"il faut fournir un dossier" et puis l'envoyer à qui?
l'organisme qui est un secret d'etat,^preter sermont devant qui? toujours devant "X"
me concernant:mon nuemro ADELI(agrement) m'a été fourni par la DASS(present dans chaque departement)

Par **morobar**, le **28/12/2016** à **10:49**

S'il y a expertise judiciaire, c'est devant le juge qu'il faut apporter la contradiction.
Il n'y a pas d'organisme en charge de contrôler les experts.
Il peut exister par contre un ordre (médecins, comptables...)
Le libéral qui veut s'installer comme expert dépose une liste devant la cour d'appel.
S'il est admis il dépose alors serment devant le tribunal, comme n'importe quel policier ou garde champetre qui devient alors assermenté.

Par **equinet10**, le **28/12/2016** à **10:57**

à ma connaissance il n'y a pas que des experts judiciaires,
autrement dit:l'article R 326-3 du code de la route n'existe pas:qui oblige un expert à envoyer une copie de son rapport au proprietaire du vehicule?l'homme invisible?
vu par un expert automobile:je fais n'importe quoi , j'empoche l'argent et je ne crains rien!
tous les experts automobiles sont agrées, par qui?on ne sait pas.Sauf si cet organisme existe mais il ne faut pas l'ebruiter.C'est le but du sujet:il faut que ses coordonnés soient publics

Par **chaber**, le **28/12/2016** à **11:50**

[citation]tous les experts automobiles sont agrées, par qui?on ne sait pas.Sauf si cet organisme existe mais il ne faut pas l'ebruiter.C'est le but du sujet:il faut que ses coordonnés soient publics[/citation]

réponse fournie par la DGCCRF

http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Expert-automobile

[citation]vu par un expert automobile:je fais n'importe quoi , j'empoche l'argent et je ne crains rien! [/citation]libre à vous de vous faire indemniser sans procéder aux réparations

[citation]autrement dit:l'article R 326-3 du code de la route n'existe pas[/citation]faux. voir l'article ci-dessous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

"Article R326-3

Modifié par Décret n°2006-1808 du 23 décembre 2006 - art. 2 JORF 31 décembre 2006

I. - Le rapport d'expertise comporte :

- le nom de l'expert qui a procédé à l'expertise ;

- le rappel des opérations d'expertise effectuées, en précisant si elles l'ont été avant, pendant ou après les réparations ;

- l'indication du nom et de la qualité des personnes présentes lors de l'examen du véhicule ;

- les documents communiqués par le propriétaire ;

- les conclusions de l'expert.

II. - L'expert adresse une copie de son rapport et de tout rapport complémentaire au propriétaire du véhicule."

lisezhttp://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/le-vehicule/les-experts-en-automobile également le lien ci-dessous

Au lieu d'élucubrer exposez clairement votre problème.

Par **equinet10**, le **28/12/2016** à **12:11**

Je connais la reponse, l'organisme et je suis scientifique
Il faut se mettre à la place du neophyte qui se fera manipuler.
Du point de vue logique:quand il s'agit d'un probleme qui ne me concerne uniquement c'est à moi de faire appliquer LA LOI
Quand il s'agit d'un probleme qui concerne tout le monde(faire respecter les regles de l'expertise) ce n'est à moi de faire LE HEROS et les associations de consommateurs et autres comptent les points.
Je sais que l'article R 326-3 existe:faut il etre heureux de le savoir et l'expert n'est pas obligé de le respecter?
En attendant le vice caché contre le constructeur,l'investigation concerne le ZERO KM comme avec VW et demander les factures de l'entretien revient à manipuler le client.
Il n'y a pas lieu d'effectuer une contre expertise pour savoir si les regles sont respectées:ceci est du point de vue mathematique on 4 cas possibles
A(expert A) vrai,B (expert B) vrai
A(expert A) vrai,B (expert B) faux
A(expert A) faux,B(expert B) vrai
A(expert A) faux,B(expert B) faux et on fait uniquement la solution:A(expert A) faux , B(expert B) vrai
Le mot DGGCRF a été laché:qui empeche l'admnistarteur du site de leur poser la question?
Je vous donne encore mieux:pour qu'il roulent les mecaniques et dire"on doit faire respecter la regle de deontologie des experts automobiles" ils savent le dire et dans les faits? CFEA

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

expertauto

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés